

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise SBVOAA



Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery

En abrégé pour la suite de ce document :

Enquête publique sur l'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery



Enquête Publique du 22/05/2018 au 26/ 06/2018

Conclusions motivées

Au rapport du commissaire enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

M. le Préfet de l'Aisne

L'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery s'est correctement déroulée.

Votre arrêté préfectoral du 25 avril 2018 définissant les modalités de cette enquête publique a été intégralement respecté.

Cette enquête publique a été animée par une fréquentation relativement faible en regard de la population impactée : seulement neuf personnes ou entités se sont déplacées ou exprimées sur ces travaux.

Les observations écrites et orales, les courriers du public et des élus ne portent que sur des thématiques relativement peu nombreuses et bien identifiées.

Les interventions du public, s'équilibrent entre les personnes favorables et opposées à ce projet.

Les observations portent essentiellement sur 2 thèmes principaux :

1. Les questions sur les travaux : quel planning, quelle réponse à des particularités liées au site du visiteur, etc...
2. les arguments des opposants qui proposent la solution alternative de remettre en activité la production hydroélectrique en la complétant au besoin, d'une passe à poisson.

Durant les permanences, nombres d'interrogations du public ont reçu des réponses de nature à les renseigner et rassérer, notamment en les guidant sur le chapitre concerné du dossier.

Bien que présentant quelques difficultés d'accès pour un public non spécialiste du vocabulaire hydrologique, floristique ou faunistique, le dossier était suffisamment clair et concis pour éclairer le public en grande partie.

J'estime que le pétitionnaire par ses réponses, notamment dans son mémoire en réponse quasi exhaustif, s'est engagé positivement pour le meilleur déroulement des travaux et entretien. Il apporte une réponse détaillée et argumentée aux principaux griefs des opposants au projet.

CONSTATANT QUE :

L'enquête publique relative au projet d'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery s'est déroulée normalement durant pendant 36 jours consécutifs, du mardi 22 mai à 9h, au mardi 26 juin 2018 à 12h, conformément à l'arrêté du 25 avril 2018, sur le territoire de ces deux communes

- Aucune anomalie ou omission importante, pouvant mettre en cause la constitution du dossier, n'a été relevée par le commissaire enquêteur.
- La publicité donnée à cette enquête publique a été correcte et conforme à la réglementation. Elle a été relayée par les deux municipalités de Achery et Vendeuil.
- La réglementation a été respectée :
 - Le projet est concerné par plusieurs rubriques du code de l'environnement :
 - Les articles L123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33, pour les généralités sur l'enquête publique.
 - L'article L 181-1 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement.
 - Le SBVOAA a demandé la déclaration d'intérêt général pour ces deux opérations au titre des articles L 181-1 ;

La durée de l'enquête et les permanences au nombre de quatre, ont permis au public de prendre connaissance du dossier, et de déposer leur avis et observations sur ce projet, selon le calendrier suivant :

- Le mardi 22 mai 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de Vendeuil
- Le samedi 2 juin 15 heures à 18 heures en mairie d'Achery
- Le mercredi 13 juin 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de Vendeuil
- Le mardi 26 juin 2018 de 15 heures à 18 heures en mairie d'Achery

Ou tout au long de ces 36 jours d'enquête publique dans la mairie de Vendeuil et celle d'Achery .

La participation du public à l'enquête publique peut être qualifiée de faible en regard du contexte.

CONSIDERANT QUE :

- Les observations et courriers recueillis s'équilibrent entre les partisans et opposants au projet.
- les avis des services associés sont globalement favorables.
- les observations ou demandes particulières des personnes favorables au projet (riverains, propriétaires et FAPPMA), ont été prises en compte exhaustivement et en parfaite objectivité. Elles ont reçu un avis favorable du SBVOAA qui s'est positivement engagé dans son mémoire en réponse, pour y répondre au mieux des intérêts qu'ils soient généraux ou particuliers.
- Les arguments des opposants ont reçu une réponse détaillée et quasi exhaustive dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

- Que nous avons détaillé dans le chapitre VIII du rapport, la motivation de nos avis sur chacun des items abordés par les opposants.

En résumé : **ne sont pas recevables**, les arguments suivants :

- L'intérêt patrimonial sera sensiblement conservé à Achery et est peu présent à Vendeuil en l'état actuel.
- La ré oxygénation de l'eau par la chute et sédimentation : des rampes ou seuils à enrochements recréent un cours plus naturel et plus favorable sur ces deux critères.
- La continuité écologique avec les seuils actuels, n'est réelle qu'en période de forte crue.

Sont neutres les arguments suivants :

- La baisse des populations piscicoles : elle est multi factorielle ; elle n'est ni totalement imputable aux moulins ni au autres causes.
- Le retrait des sols argileux.
- L'érosion des rives et sols

Sont recevables les arguments suivants :

- Le comparatif européen : le public manque de données sur ce point : un benchmarking européen serait riche d'enseignements sur ce qui peut être fait et ce qu'il faut éviter. En de nombreux domaines, la France manque d'humilité ou d'intérêt, pour reconnaître que cela marche mieux ailleurs !
- La prévention des crues. L'impact de l'effacement sur la prévention des crues est globalement ignoré dans l'étude. Les PPRI ignorent quasi totalement l'outil que représentent les moulins par carence d'une gestion efficace de cet outil.
En France **il se trouve des fonds pour détruire alors qu'on en manque pour investir, comme c'est le cas pour les ponts du canal de Saint-Quentin. Des infrastructures tombent en déshérence et l'on n'en construit pas de nouvelles, exemple du canal de la Sambre à L'Oise et du canal Seine-Nord.**
- Et surtout l'argument économique. Ce volet est pratiquement absent de l'étude. Je renvoie à la simulation économique du chapitre VIII pour démontrer la pertinence de la ressource micro hydraulique.
le tout environnement actuel ne doit pas remplacer le tout économique du XXème siècle. Les deux sont indissociables et compatibles. Un simple calcul est la clé décisionnelle.
- Néanmoins, force est de constater que l'argumentaire global des opposants fait appel à des modifications importantes qui sont en dehors, des compétences et pouvoir du pétitionnaire, comme par exemples :

- La réforme de la gestion des crues est du ressort des collectivités ou de l'état au niveau des préfectures.
 - Le prix de rachat du kWh hydro est fixé par l'état.
 - L'argument économique est d'autant plus recevable que le seuil du moulin est important : la production est en proportion et le temps de retour ou pay-back, inversement proportionnel. Mais il est patent que – sans être négligeables – ces deux moulins demeurent relativement modestes sur ce plan.
 - Etc...
- En conséquence il n'est pas possible de bloquer ce projet pour des motifs relativement limités et des modifications qui sont en dehors du champ d'action et pouvoir du pétitionnaire, **Aussi,**

Je donne un avis favorable,

à l'enquête publique relative au projet d'effacement des seuils des moulins de Vendeuil et d'Achery, **sans aucune réserve.**

Je fais **trois recommandations** au SBVOAA pour les dossiers similaires dans le futur :

1. élargir et détailler les solutions alternatives en incluant la production hydro électrique.
2. inclure une étude économique, au besoin comparative, avec les solutions alternatives.
3. compléter l'étude sur le retrait des sols argileux ou démontrer que le risque est nul

Dans la mesure du possible, je demande aux services de l'état de prendre en compte les observations du public et mes avis motivés sur la gestion des crues et la restauration des énergies nouvelles renouvelables en hydroélectricité.

Fait à Seraucourt-le-Grand le 10 novembre 2017



**Le Commissaire enquêteur :
Alain RODIER**